



COMITÉ INTERNATIONAL  
DES JEUX DE LA  
FRANCOPHONIE

# CHARTRE D'ÉTHIQUE DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE





## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>I- PRINCIPES COMMUNS À L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES</b>	<b>2</b>
1. Valeurs fondamentales	2
2. Respect et promotion des droits de l'Homme	2
3. Principes éthiques	3
<b>II- PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU COMITÉ INTERNATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE (CIJF)</b>	<b>4</b>
1. Principes éthiques spécifiques	4
2. Droits de l'Homme	4
3. Suivi : le Comité d'éthique des Jeux de la Francophonie	5
<b>III- PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU COMITÉ NATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE (CNJF)</b>	<b>6</b>
1. Principes éthiques spécifiques	6
2. Droits de l'Homme	6
<b>IV- PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU PAYS ORGANISATEUR ET AUX ÉTATS OU GOUVERNEMENTS PARTICIPANTS</b>	<b>7</b>
<b>V- PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX ENTREPRISES PARTIES PRENANTES</b>	<b>7</b>
<b>VI- PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX PERSONNES PARTICIPANT AUX JEUX</b>	<b>8</b>
<b>VII- PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX MÉDIAS</b>	<b>8</b>



# PRÉAMBULE

La présente Charte s'applique à l'ensemble des parties prenantes aux Jeux de la Francophonie. Le terme « parties prenantes » englobe quiconque prend part à la préparation, à l'organisation, au déroulement et à la couverture des Jeux de la Francophonie, et notamment :

- ▶ Le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) ;
- ▶ Le Comité national des Jeux de la Francophonie (CNJF) ;
- ▶ L'État ou gouvernement organisateur des Jeux de la Francophonie et les États ou gouvernements participants ;
- ▶ Les entreprises co-contractantes, leurs filiales et sous-traitants ;
- ▶ Les partenaires ;
- ▶ Les médias nationaux et internationaux ;
- ▶ Toutes les personnes qui participent aux Jeux, et notamment :
  - Les membres des délégations, artistes, sportifs et accompagnateurs (chefs de mission, médecins, entraîneurs) ;
  - Les arbitres, juges, officiels ;
  - Les représentants du CIJF, du CNJF ;
  - Les personnalités invitées ainsi que toute autre personne accréditée par le CIJF ;
  - Les représentants des médias et des partenaires ;
  - Les spectateurs ;
  - Les volontaires et bénévoles ;
  - Les prestataires de services directement ou indirectement liés aux Jeux.

La présente Charte est sans préjudice de l'application des lois, règlements, contrats et autres règles juridiques en vigueur. Elle n'a pas vocation à les remplacer, mais à guider et éclairer le comportement des parties prenantes aux Jeux de la Francophonie afin d'en préserver l'intégrité, en garantir l'exemplarité et assurer la confiance du public.

Sauf précision contraire, l'emploi du masculin ou du féminin dans la présente Charte ne préjuge en rien du genre de la personne visée.

# I- PRINCIPES COMMUNS À L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Les Jeux de la Francophonie sont la manifestation même de la Francophonie, de son image et de ses valeurs, qu'ils se doivent de véhiculer en leur sein et au niveau international, sur l'ensemble de l'espace francophone des cinq continents.

Les Jeux de la Francophonie reposent sur les valeurs et principes suivants, auxquels les parties prenantes adhèrent et se conforment :

## 1. Valeurs fondamentales

Les valeurs fondamentales des Jeux de la Francophonie incluent :

- ▶ Le respect des Objectifs de la Francophonie tels qu'énoncés à l'article 1<sup>er</sup> de la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de 2005<sup>1</sup> ;
- ▶ Le respect de l'objet des Jeux de la Francophonie tel qu'énoncé à l'article 1<sup>er</sup> des Règles de Jeux de la Francophonie, et notamment la contribution à la promotion de la paix et du développement, le rapprochement des pays de la Francophonie et la promotion de la langue française ;
- ▶ Le respect de la dignité humaine, la diversité, la cohésion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la prohibition de toute forme de maltraitance, de discrimination, de violence, de harcèlement et de toute autre pratique attentatoire à l'intégrité physique ou psychologique des personnes ;
- ▶ La défense des valeurs morales et éthiques du sport et de la culture, notamment l'amitié, la solidarité, la recherche de l'excellence la tolérance, le respect, le *fair-play*, l'équité et le sens des responsabilités ;
- ▶ Le respect de l'environnement et des principes du développement durable ;
- ▶ L'héritage des Jeux de la Francophonie tant au plan sportif que culturel ;
- ▶ La promotion de la Charte de l'Unesco<sup>2</sup>.

## 2. Respect et promotion des droits de l'Homme

Les parties prenantes respectent les droits de l'Homme internationalement reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les conventions internationales adoptées au sein des Nations unies, ainsi que les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Elles prennent aussi pour points de référence les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Elles mettent tout en œuvre pour qu'en aucun cas les Jeux de la Francophonie ne donnent lieu à la violation des droits de l'Homme à quelque stade de leur déroulement (candidature, préparation, organisation, déroulement, après-Jeux).

1. Art. 1<sup>er</sup> (Objectifs) de la Charte de la Francophonie :

« La Francophonie, consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française et des valeurs universelles, et souhaitant les utiliser au service de la paix, de la coopération, de la solidarité et du développement durable, a pour objectifs d'aider : à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et au soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme ; à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ; au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ; au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ; à la promotion de l'éducation et de la formation. Le Sommet peut assigner d'autres objectifs à la Francophonie.

« La Francophonie respecte la souveraineté des États, leurs langues et leurs cultures. Elle observe la plus stricte neutralité dans les questions de politique intérieure.

« Les institutions de la présente Charte concourent, pour ce qui les concerne, à la réalisation de ces objectifs et au respect de ces principes. »

2. Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport.

### 3. Principes éthiques

Parmi les principes éthiques fondamentaux au cœur des Jeux de la Francophonie figurent :

- ▶ Le respect des règles, et notamment les Statuts du CIJF et des Règles des Jeux de la Francophonie ;
- ▶ L'honnêteté, l'intégrité, la probité ;
- ▶ Le refus de toute forme de corruption, de fraude ou de manipulation ;
- ▶ Le refus du dopage et de toute forme de tricherie ;
- ▶ La bonne gouvernance ;
- ▶ La prévention et le traitement des conflits d'intérêts ;
- ▶ La minimisation de l'empreinte environnementale des Jeux ;
- ▶ La sécurité, la santé et le bien-être de tous les participants ;
- ▶ Le refus de tout prosélytisme et propagande politique ;
- ▶ L'attachement à la réputation et à la bonne image des Jeux.



## II- PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU COMITÉ INTERNATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE (CIJF)

### 1. Principes éthiques spécifiques

Le CIJF se conforme aux standards éthiques les plus exigeants.

Il suit les principes de bonne gouvernance suivants :

- ▶ Transparence, reddition de comptes, responsabilité ;
- ▶ Règles claires, transparentes, prévisibles ;
- ▶ Loyauté, neutralité, exemplarité ;
- ▶ Procédures adéquates pour éviter tout conflit d'intérêts, et pour traiter les cas éventuels de conflits d'intérêts (divulgarion, déport etc.) ;
- ▶ Procédures de prévention et de sanction de la corruption et de la fraude. Seuls des cadeaux symboliques, de très faible valeur, peuvent être offerts ou acceptés, en témoignage de considération ou d'amitié ;
- ▶ Réserve dans l'expression publique ;
- ▶ Attention particulière à la protection des données personnelles ;
- ▶ Procédures internes de recueil des signalements par des lanceurs d'alerte, incluant la préservation de l'identité de leur auteur et sa protection contre des représailles ou rétorsions.

Le CIJF promeut les valeurs fondamentales des Jeux de la Francophonie. Il y sensibilise l'ensemble des parties prenantes.

Le CIJF s'abstient de rentrer en relation avec des personnes ou des entités dont les activités ou la réputation ne sont pas compatibles avec la présente Charte. Il s'abstient d'inviter à participer aux Jeux toute personne (athlète, sportif, délégué etc.) dont la présence serait susceptible de nuire à l'image et à la réputation des Jeux de la Francophonie.

### 2. Droits de l'Homme

Le CIJF respecte les droits de l'Homme et met tout en œuvre pour que ses activités ne leur portent pas atteinte.

Il intègre le respect des droits de l'Homme dans ses politiques et ses normes (cahier des charges, guide de candidature, autres guides et documents). Il s'emploie à identifier les risques d'atteinte aux droits de l'Homme. En cas de violation de ceux-ci, il réagit avec diligence et fermeté et prend toutes les mesures appropriées pour y mettre un terme et permettre aux victimes d'obtenir réparation et reconnaissance.

Il attache la plus grande importance à la question des droits de l'Homme notamment au moment de désigner le pays organisateur des Jeux et tout au long du processus d'organisation. Il attire l'attention du pays organisateur des Jeux sur le respect de ses obligations internationales en matière de droits de l'Homme.

Il promeut le respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Il s'abstient de passer des accords avec des entités ou des personnes qui ne s'y conforment pas. Il s'assure que les accords qu'il passe incorporent des dispositions explicites faisant référence à la présente Charte, que les parties contractantes doivent dûment prendre en considération et respecter sous peine de rupture de ceux-ci.

Le CIJF coopère avec le Centre pour le sport et les droits de l'Homme (*Center for Sport and Human Rights*).

### 3. Suivi : le Comité d'éthique des Jeux de la Francophonie

Le CIJF charge un Comité d'éthique indépendant composé de plusieurs personnalités de promouvoir et d'assurer le suivi du respect de la présente Charte d'éthique des Jeux de la Francophonie et de se prononcer sur toutes les questions éthiques dont il serait saisi par des parties prenantes aux Jeux de la Francophonie, ou dont il jugerait utile de s'autosaisir. Le Comité d'éthique peut formuler des avis ou des recommandations d'ordre général ou spécifique. Il peut saisir les organes du CIJF de questions relevant de leur compétence. Il peut proposer au CIJF des modifications de la Charte d'éthique ou adopter des textes de mise en œuvre de la Charte d'éthique. Il adopte son règlement intérieur.

Le Comité d'éthique est composé de 3 à 7 membres francophones de nationalités différentes désignés pour quatre ans par le Secrétaire général ou la Secrétaire générale de la Francophonie sur proposition du Conseil d'orientation du CIJF. La présidente ou le président du Comité d'éthique est élu par ses pairs. Une représentation équilibrée géographique, des compétences (juridique, éthique, sportive, artistique, voire scientifique, médicale) et entre les femmes et les hommes doit être assurée. Les membres du Comité d'éthique doivent jouir de la plus haute considération morale, n'avoir jamais été l'objet d'une condamnation pénale, faire état d'un parcours professionnel reconnu, et présenter toute garantie d'indépendance à l'égard des parties prenantes aux Jeux de la Francophonie. Ils agissent en toute circonstance avec intégrité, objectivité, probité et loyauté. Ils évitent toute situation de conflit d'intérêts et suivent eux-mêmes les impératifs éthiques les plus élevés. L'exercice de leurs fonctions ne peut donner lieu à rémunération. Ils bénéficient du soutien administratif du CIJF.

## III- PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU COMITÉ NATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE (CNJF)

### 1. Principes éthiques spécifiques

Le CNJF se conforme aux impératifs éthiques les plus élevés, dans le respect de la législation nationale.

Il suit les principes de bonne gouvernance suivants :

- ▶ Transparence, reddition de comptes, responsabilité ;
- ▶ Règles claires, transparentes, prévisibles ;
- ▶ Loyauté, neutralité, exemplarité ;
- ▶ Procédures adéquates pour éviter tout conflit d'intérêts, et pour traiter les cas éventuels de conflits d'intérêts (divulgarion, déport etc.) ;
- ▶ Procédures de prévention et de sanction de la corruption et de la fraude. Seuls des cadeaux symboliques, de très faible valeur, peuvent être offerts ou acceptés, en témoignage de considération ou d'amitié ;
- ▶ Réserve dans l'expression publique ;
- ▶ Attention particulière à la protection des données personnelles ;
- ▶ Procédures internes de recueil des signalements par des lanceurs d'alerte, incluant la préservation de l'identité de leur auteur et sa protection contre des représailles ou rétorsions.

Le CNJF s'efforce de promouvoir la diversité en sélectionnant les personnes qu'il recrute ou mobilise pour l'organisation et le déroulement des Jeux de la Francophonie.

Il s'abstient de rechercher des financements auprès de partenaires susceptibles de porter atteinte à l'image et à la réputation des Jeux.

Le CNJF prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des compétitions des Jeux de la Francophonie, en particulier pour prévenir toute forme de manipulation.

### 2. Droits de l'Homme

Le CNJF respecte les droits de l'Homme et veille à ce que la planification, l'organisation, le financement et la tenue des Jeux ne soient pas à l'origine ou contribuent au maintien d'atteintes aux droits de l'Homme.

Il s'emploie à identifier les risques d'atteinte aux droits de l'Homme et à prévenir les impacts négatifs qui résulteraient de ses propres activités ou de celles de personnes ou entités qui agissent sous son contrôle. Il forme et sensibilise les personnes qu'il recrute à ces questions.

Il s'abstient de passer des accords avec des entités ou des personnes qui ne se conforment pas aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Il s'assure que les accords qu'il passe incorporent des dispositions explicites faisant référence à la présente Charte, que les parties contractantes doivent dûment prendre en considération et respecter, sous peine de rupture de ceux-ci.

En cas de violation des droits de l'Homme, il réagit avec diligence et fermeté et prend toutes les mesures appropriées pour y mettre un terme et permettre aux victimes d'obtenir réparation et reconnaissance.

## **IV- PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AU PAYS ORGANISATEUR ET AUX ÉTATS OU GOUVERNEMENTS PARTICIPANTS**

**IV.1. L'État ou gouvernement organisateur des Jeux de la Francophonie** met tout en œuvre pour favoriser le succès des Jeux de la Francophonie conformément aux engagements qu'il a pris. Il se conforme à ses obligations internationales en matière de respect des droits de l'Homme. Il veille à protéger et à mettre œuvre les droits fondamentaux des individus à tous les stades de la préparation, de l'organisation, du déroulement des Jeux de la Francophonie.

**IV.2. Les États ou gouvernements participants** se conforment à leurs obligations internationales en matière de respect des droits de l'Homme. Ils mettent tout en œuvre pour que les membres de leur délégation se conforment à la Charte d'éthique des Jeux de la Francophonie. Ils s'abstiennent d'inclure dans leur délégation des personnes dont la présence serait susceptible de nuire au bon déroulement, à l'image et à la réputation des Jeux de la Francophonie.

## **V- PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX ENTREPRISES PARTIES PRENANTES**

Toutes les entreprises impliquées dans la préparation, l'organisation et le déroulement des Jeux de la Francophonie se conforment aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

## VI- PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX PERSONNES PARTICIPANT AUX JEUX

**VI.1. Les acteurs des compétitions et des concours** (membres des délégations, artistes, sportifs et accompagnateurs) se conforment aux règles de déroulement des épreuves. Ils respectent les décisions des arbitres et autres officiels. Ces derniers, de leur côté, doivent se montrer exemplaires, compétents et justes.

Les acteurs des compétitions et des concours veillent à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux envers eux-mêmes et envers les autres. Ils doivent demeurer maîtres d'eux-mêmes et adopter en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire. Les chefs de mission et les entraîneurs doivent véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs.

Les acteurs des compétitions et des concours refusent toute forme de maltraitance, de violence et de tricherie.

Sont à cet égard incompatibles avec les valeurs des Jeux de la Francophonie :

- ▶ les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence, ainsi que les atteintes aux personnes et aux biens ;
- ▶ les discriminations fondées sur le sexe, les apparences ou capacités physiques, la condition sociale, l'orientation ou les préférences sexuelles, les opinions religieuses ou politiques ;
- ▶ les attitudes notamment : sexistes, racistes, homophobes ou xénophobes ;
- ▶ le dopage et le surentraînement ;
- ▶ les manœuvres, fraudes ou manipulations et tricheries.

**VI.2. Les spectateurs** doivent adopter, en toutes circonstances, une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui. Aucune forme de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'a sa place aux Jeux de la Francophonie. Les spectateurs doivent être respectés par les acteurs des compétitions et des concours et pris en considération de manière appropriée par les organisateurs.

## VII- PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX MÉDIAS

Les médias et les journalistes sont libres d'informer, de s'exprimer et de critiquer, dans le respect des règles en vigueur.

Il leur appartient de demeurer indépendants et objectifs et de résister aux pressions ou instrumentalisation qui nuiraient aux Jeux de la Francophonie.

Ils suivent les règles déontologiques applicables à la profession.

Ils agissent en responsabilité pour ne pas être à l'origine de comportements contraires à la Charte d'éthique des Jeux de la Francophonie, ou cautionner, voire encourager de tels comportements.





